



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3254

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay - Neuville-sur-Saône

Objet : Plan de mobilité employeur commun (PDMEC) de la zone industrielle (ZI) Lyon Nord - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association syndicale du lotissement industriel (ASLI) de Genay - Neuville-sur-Saône pour son programme d'actions 2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3254**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay - Neuville-sur-Saône

Objet : Plan de mobilité employeur commun (PDMEC) de la zone industrielle (ZI) Lyon Nord - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association syndicale du lotissement industriel (ASLI) de Genay - Neuville-sur-Saône pour son programme d'actions 2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Objectifs

Les plans de mobilité employeur (PDME) visent à faciliter et à rationaliser les déplacements générés par un employeur (trajets domicile-travail, déplacements professionnels, livraisons, etc.) en déployant des actions incitant à l'usage des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle. Les plans de mobilité sont à l'initiative des organisations mais leur accompagnement par les pouvoirs publics et leur coordination permet d'en faire un levier des politiques publiques de mobilité durable et d'aménagement du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités - V - article 82, vise à assurer : *"l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur, ou en accompagnement du dialogue social, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air"*.

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un PDMEC qui vise les mêmes objectifs que le PDME. L'intérêt de ces démarches est, notamment, de pouvoir mutualiser des services, communiquer à l'échelle d'une zone d'activités, atteindre des seuils intéressants pour développer le covoiturage et émettre des préconisations auprès de SYTRAL Mobilités pour faire évoluer une desserte à partir des potentiels de salariés. La mise en commun des objectifs et des moyens pour les atteindre contribue à la réussite de ces projets collectifs.

Depuis 2006, la Métropole encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable dans le cadre de l'élaboration des PDMEC, afin d'encourager les changements de pratiques de mobilité. Depuis 2022, la Métropole et SYTRAL Mobilités travaillent ensemble à l'élaboration d'une offre de service de conseil en mobilité employeur commune, afin de partager enjeux et objectifs et de structurer les principes d'un accompagnement conjoint. Cette offre d'accompagnement proposée aux entreprises et aux organisations sur la Métropole et les territoires de l'établissement public SYTRAL Mobilités sera déployée dès 2024.

II - Présentation de l'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône

L'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône a été créée en 1972. Elle compte 78 adhérents, représentant environ 2 500 salariés regroupés sur le secteur de la zone industrielle (ZI) Lyon Nord. Elle est composée de 2 salariés. L'association, qui représente l'ensemble des employeurs de la ZI, de l'industrie et du BTP (Coatex, DMD France, etc.) avec des emplois en horaires postés, gère les équipements mutualisés.

La ZI est située à la limite administrative entre la Métropole et la Communauté de communes Dombes Saône Vallée sur les hauteurs du Val de Saône.

L'accessibilité est un frein au recrutement et à la fidélisation dans le temps des salariés du secteur. Les services de mobilité sont jugés incomplets et insuffisamment diversifiés, et, combinés à un réseau routier dense et structuré, entraînent une utilisation accrue de la voiture individuelle, privant ainsi des demandeurs d'emploi souvent démotorisés, pour des questions financières, d'un bassin d'emploi extrêmement important. Pourtant, des actions ont été mises en place au cours des dernières années pour offrir des alternatives au quotidien : nouveaux aménagements cyclables sécurisés jusqu'à l'entrée de la ZI, amélioration de la desserte en transports en commun (gares routières, lignes de bus TCL 40 et 70), création du futur bus à haut niveau de service, etc.

Au vu de ce contexte, l'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône a initié la mise en œuvre d'un PDMEC. Afin de massifier les résultats et permettre au plus grand nombre d'entreprises et de salariés de bénéficier des actions mises en œuvre, la zone d'activités (ZA) de la Richassière a été intégrée à la démarche. Celle-ci est située à proximité immédiate de la ZI Lyon Nord et représente 700 emplois.

III - Programme d'actions du PDMEC pour l'année 2024

Afin de mettre en place le PDMEC et animer la démarche auprès des employeurs, l'association a recruté un alternant pour l'année universitaire 2023-2024.

1° - Plan d'actions

Le soutien de la Métropole à l'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône, pour l'année 2024, vise à faciliter l'accessibilité du secteur selon les étapes suivantes :

- mise en place et animation d'une démarche mobilité autour d'un PDMEC,
- réalisation d'un diagnostic mobilité des employeurs,
- définition du plan d'action en lien avec les employeurs,
- événement de présentation du diagnostic et du plan d'action,
- mise en œuvre des premières actions du plan d'action,
- communication autour du PDMEC.

Les actions du plan d'action pourront être, par exemple, (liste non exhaustive) :

- des stands d'information multimodaux et thématiques (sur le covoiturage, les transports en commun lyonnais et régionaux, la desserte transport express régional et l'autopartage) avec l'appui, notamment, de l'Agence des mobilités de la Métropole et SYTRAL Mobilités,
- des services de mise à disposition de vélos pour les salariés et les personnes en parcours d'insertion,
- un accompagnement à l'intermodalité pour relier les gares SNCF,
- la mise en place et l'animation d'une communauté de covoitureurs à l'échelle de la ZI,
- des ateliers de remise en selle et de sensibilisation à la sécurité vélo.

2° - Bénéficiaires

Les bénéficiaires du PDMEC sont les employeurs de la ZI Lyon Nord et de la ZA de la Richassière, représentant un total de 3 200 salariés. L'amélioration de la desserte visée par le projet devrait permettre de toucher les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) résidents du Val de Saône. L'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône vise ainsi le retour à l'emploi de 8 à 20 bénéficiaires du RSA résidant dans les communes du Val de Saône (sur un total de 811 personnes) d'ici le début de l'année 2025.

IV - Plan de financement 2024

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élève à 23 592 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables est de 23 592 € TTC.

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
subvention Métropole	15 000	charges de personnel alternant	17 898
aide nationale au recrutement d'un alternant :		charges de personnel (charges sociales comprises) gestionnaire association ASLI (4h/semaines sur 48 semaines)	3 264
- 2023	1 500		
- 2024	4 500		
fonds propres	2 592	frais de scolarité après prise en charge partielle par l'opérateur de compétences des métiers de la mobilité	2 430
Total	23 592	Total	23 592

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 000 € nets de taxe au profit de l'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de son PDMEC pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône dans le cadre de son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 500 € en 2024,
- 4 500 € en 2025,

sur l'opération n° OP08O5831.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321676-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
